



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour des informations complètes concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez consulter les Conditions générales du produit d'assurance choisi. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Arval Belgium NV. Vous pouvez demander un exemplaire des Conditions générales à l'adresse e-mail : drivercare.be@arval.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette garantie est une **garantie responsabilité légalement obligatoire**. Ce n'est que si vous êtes couvert(e) par une telle garantie que vous pouvez prendre la route avec le véhicule en leasing. Vous avez provoqué un accident de la circulation avec un véhicule que nous assurons, et vous en êtes responsable (en faute) ? Un tiers a-t-il alors subi un préjudice ou avez-vous endommagé quelque chose qui ne vous appartient pas ? Vous devez alors indemniser ces dommages. Si vous êtes couvert(e) par cette garantie, nous payons cette indemnisation pour vous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Quelle responsabilité couvrons-nous ?

- ✓ Celle du preneur d'assurance, du propriétaire, du détenteur et du conducteur du véhicule en question.

Pour quel véhicule couvrons-nous votre responsabilité ?

- ✓ Votre véhicule en leasing
- ✓ La remorque couplée d'une masse maximum autorisée de 750 kg avec la plaque d'immatriculation du véhicule en leasing.

Pour quels dommages payons-nous ?

- ✓ Des dommages que vous avez causés par un accident de la circulation avec le véhicule assuré sur la voie publique, sur un terrain public, sur un terrain auquel il est possible d'accéder ou sur un terrain privé.
- ✓ Nous couvrons aussi les dommages aux usagers faibles (tels que : les passagers, les piétons et les cyclistes) et ceux causés à leurs vêtements même s'ils ont provoqué eux-mêmes l'accident. Nous assumons également le préjudice causé par leur décès.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré par la garantie responsabilité ?

- ✗ Les dommages causés au véhicule assuré
- ✗ Les dommages survenus dans des zones d'aéroport non accessibles au public, ou par la participation du véhicule à des essais de vitesse, d'endurance ou de manœuvrabilité ou à des compétitions avec le véhicule assuré.
- ✗ Vous n'êtes pas non plus couvert(e) pour des dommages causés intentionnellement lorsque vous conduisez le véhicule sans permis de conduire en règle ou sous l'influence de drogues ou en état d'ébriété ou états similaires.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Par défaut, le montant assuré est fixé à un maximum de 100 000 000 EUR par sinistre pour les dommages causés aux biens, véhicules et bâtiments (montant soumis à indexation). Pour les dommages corporels, la couverture est illimitée.
- ! Une franchise de 150 EUR est facturée pour tout conducteur de moins de 23 ans.
- ! Dans un certain nombre de cas, les indemnisations versées à des tiers peuvent être recouvrées dans certaines limites auprès de l'assuré responsable.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans les pays où l'assurance responsabilité légalement obligatoire est applicable. Il s'agit des pays mentionnés sur la carte verte, non rayés.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de la police d'assurance, vous êtes tenu(e) de communiquer en détail toutes les informations qui peuvent présenter un intérêt pour l'évaluation du risque, si on vous le demande.
- Vous êtes tenu(e) de communiquer avec précision de nouvelles informations entraînant une aggravation notable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire de votre mieux pour limiter la portée des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, ce qui empêcherait d'établir la cause ou la portée des dommages.
- Vous devez aussitôt signaler un sinistre, et présenter toutes les informations et tous les documents correspondants.
- En cas de sinistre, vous ne pouvez en aucun cas en reconnaître la responsabilité, effectuer un paiement ou vous engager à faire un paiement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez mensuellement la prime brute pour cette garantie. La prime brute se compose de la prime nette majorée des taxes et autres contributions dues. La prime brute est incluse dans le loyer mensuel que vous versez à Arval. Ce loyer est dû à compter de la date de livraison du véhicule en leasing.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à compter de la date de livraison du véhicule en leasing. Le contrat d'assurance est à reconduction tacite tous les ans et court au maximum jusqu'à l'expiration du contrat de location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La présente garantie est souscrite au nom et pour le compte du client conformément au contrat de location par Arval Belgium NV.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat (01/01). L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par voie d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Informations légales :

Assureur :

Greenval Insurance DAC, Trinity Point, 10-11 Leinster Street South, Dublin 2, Irlande - Compagnie d'assurances sous la supervision de la Banque centrale d'Irlande et immatriculée auprès de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles avec le code 2727.